

30 NOVEMBRE 2023

DECISION N° 2023-116-DB

Le trente novembre deux mille vingt-trois à 17h30, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'Amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois et sous sa présidence

Membres présents :

Président : Jackie GOULET CLAISSE (sauf 138)

Vice-Présidents : Sylvie PRISSET (sauf 138), Michel PATTEE (présidence 138), Nicole MOISY (sauf 138), Frédéric MORTIER, Rodolphe MIRANDE (de 138 à 145), Grégory PIERRE (116 et 142 à 145), Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND, Christian RUAULT (sauf 138), Guy BERTIN, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

Conseillers délégués : Sophie TUBIANA, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN

Conseillers : Didier ROUSSEAU (de 118 à 138), Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME (sauf 138), Gérard POLICE (de 116 à 137), Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON (de 116 à 138), Pierre de BOUTRAY, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD (sauf 138), Jean-François MIGLIERINA

Absents(s) / Excusé(s) :

Jérôme HARRAULT, Sandrine LION, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Loïc BIDAULT, Gilles TALLUAU, Gilles BARDIN, Alain BOISSONNOT, Jeannick CANTIN, Olivier DESCHARD, Arnel FROGER, Benoit LEDOUX, Gilles ROUSSILLAT, Jacqueline TARDIVEL

Dont excusés ayant donné pouvoir :

Jérôme HARRAULT à Michel PATTEE, Sandrine LION à Jean-François MIGLIERINA, Thomas GUILMET à Gregory PIERRE (116 et de 142 à 145), Astrid LELIEVRE à Jackie GOULET CLAISSE (sauf 138), Loïc BIDAULT à Sophie TUBIANA, Arnel FROGET à Sylvie PRISSET (sauf 138), Gilles ROUSSILLAT à Isabelle GRANDHOMME (sauf 138), Gérard POLICE à Christian RUAULT (de 139 à 145), Isabelle ISABELLON à Pierre de BOUTRAY (de 139 à 145)

Secrétaire de séance : Eric LEFIEVRE

	DB 116	DB 117	DB 118 à 137	DB 138	DB 139 à 141	DB 142 à 145
Membres en exercice	52	52	52	52	52	52
Quorum	27	27	27	27	27	27
Présents	36	35	36	30	33	34
Absents - Excusés	16	17	16	22	19	18
Pouvoirs	7	6	6	3	8	9
Votants	43	41	42	33	41	43

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE (PLC) - SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE - AIDE COMMERCE PLUS

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. ».

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération s'appuie notamment sur le règlement d'intervention COMMERCE PLUS relevant des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise (article L. 1511-3 du CGCT) approuvé par le Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 (2022-102-DB).

Sous la coordination de Grégory PIERRE, Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tertiaire, l'instance « Politique Locale du Commerce » réunie le 20 novembre 2023 a examiné et rendu un avis favorable aux **cinq demandes** de subvention Commerce Plus présentées ci-après.

DOSSIER COMMERCE PLUS N° 4 – SCLO (Body'Minute)

Madame Sabrina LEAU

SARL SCLO

Nom commercial : Body'Minute

15, rue du portail Louis - 49400 SAUMUR

Activité : institut de beauté

Projet : Travaux de modernisation de l'institut (visibilité, économie d'énergie, confort pour les clients et le personnel...)

Montant du projet éligible : 25 089,30 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 18/10/2023

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	VILLE DE SAUMUR 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
25 089,30 €	3 763 €	3 763 €	7 526 €

DOSSIER COMMERCE PLUS N° 5 – BEAUMARD OPTIC

Monsieur Yoann NEILZ

BEAUMARD OPTIC

28 rue du Portail Louis - 49400 SAUMUR

Activité : commerce de détail d'optique

Projet : Changement de la vitrine avec vitrage retardateur d'effraction

Montant du projet éligible : 32 435 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 07/11/2023

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	VILLE DE SAUMUR 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
32 435 €	4 865 €	4 865 €	9 730 €

DOSSIER COMMERCE PLUS N° 6 – SARL BEAUREPAIRE

Madame Sandrine BOUVET

SARL BEAUREPAIRE

Nom commercial : La Pause Coiffure

Siège : 18 rue Beaurepaire - 49400 SAUMUR

Adresse du projet : 89 rue d'Orléans - 49400 SAUMUR

Activité : salon de coiffure

Projet : Travaux liés au transfert dans un nouveau local plus adapté (moins grand, moins énergivore) : plomberie, électricité, vitrine, enseigne, plaquiste

Montant du projet éligible : 12 932,76 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 09/11/2023

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	VILLE DE SAUMUR 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
12 932,76 €	1 940 €	1 940 €	3 880 €

DOSSIER COMMERCE PLUS N° 7 – LE MONTAGNOLE

Monsieur Ludovic BAJAN

LE MONTAGNOLE

60 rue Saint Nicolas - 49400 SAUMUR

Activité : restauration traditionnelle

Projet : remplacement de la vitrine et de la porte d'entrée et coûts liés (maçonnerie pour le seuil + zinc en couverture) ; peinture de la devanture et de la véranda intérieur/extérieur ; retrait de l'enseigne drapeau et des projecteurs

Montant du projet éligible : 28 012,55 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 10/11/2023

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	VILLE DE SAUMUR 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
28 012,55 €	4 202 €	4 202 €	8 404 €

DOSSIER COMMERCE PLUS N° 8 – ELISE (La Licorne)

Monsieur Fabrice BRETEL

SARL ELISE

Nom commercial : La Licorne

31, rue Robert d'Arbrissel - 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE

Activité : restauration traditionnelle

Projet : Travaux de modernisation (garde-corps, grille d'accès à la cave, électricité-ventilation pour le restaurant)

Montant du projet éligible et plafonné : 50 000 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 10/11/2023

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
50 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €

Dans le cadre du règlement Commerce Plus, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fait l'avance de la subvention totale et sollicitera le remboursement de la part communale au moment du solde du dossier.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision N°2022-102-DB du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention Commerce Plus ;

Vu l'avis favorable des membres de l'instance Politique Locale du Commerce du 30 novembre 2023;

Vu la demande de l'entreprise « SCLO – Body'Minute » en date du 18 octobre 2023, pour un montant de subvention de 7 526 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

Vu la demande de l'entreprise « BAUMARD OPTIC » en date du 07 novembre 2023, pour un montant de subvention de 9 730 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

Vu la demande de l'entreprise « SARL BEAUREPAIRE – La Pause Coiffure » en date du 09 novembre 2023, pour un montant de subvention de 3 880 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

Vu la demande de l'entreprise « LE MONTAGNOLE » en date du 10 novembre 2023, pour un montant de subvention de 8 404 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

Vu la demande de l'entreprise « SARL ELISE – La Licorne » en date du 10 novembre 2023, pour un montant de subvention de 15 000 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « SCLO – Body'Minute » et d'**ENGAGER** la somme de 7 526 € de subventions d'investissement au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2023,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « BAUMARD OPTIC » et d'**ENGAGER** la somme de 9 730 € de subventions d'investissement au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2023,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « SARL BEAUREPAIRE – La Pause Coiffure » et d'**ENGAGER** la somme de 3 880 € de subventions d'investissement au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2023,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LE MONTAGNOLE » et d'**ENGAGER** la somme de 8 404 € de subventions d'investissement au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2023,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « SARL ELISE » et d'**ENGAGER** la somme de 15 000 € de subventions d'investissement au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2023,
- **DE PRÉCISER** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saurmur Val de Loire
Maire de la Ville de Saurmur

Jackie GOULET CLAISSE